



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 2463

Texte de la question

M Michel Pelchat demande à M le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé de la formation professionnelle, ce qu'il compte faire afin de développer et d'améliorer la formation professionnelle dans notre pays.

Texte de la réponse

Reponse. - La volonté du Gouvernement de faire de la formation professionnelle l'une de ses toutes premières priorités se traduit tout d'abord dans le budget pour 1989. En effet, l'ensemble des crédits traditionnellement regroupés dans l'enveloppe de formation professionnelle passe de 28 833 MF à 35 097 MF, soit un accroissement de plus de 22 p 100. Cet effort considérable permettra de répondre à la nécessité de développer et d'améliorer la formation professionnelle dans notre pays selon les deux orientations principales suivantes : favoriser l'égalité sociale ; donner à notre économie les meilleures chances pour aborder le marché unique européen. Pour répondre au souci de favoriser l'égalité sociale, l'effort d'insertion des jeunes et de réinsertion des chômeurs sera poursuivi mais la qualité de la formation dispensée sera largement améliorée. Cela se traduira notamment, en liaison étroite avec les partenaires sociaux, par des mesures tendant à corriger certains abus constatés dans la mise en œuvre des stages d'insertion dans la vie professionnelle. Il est également prévu de donner une formation qualifiante à certains jeunes assurant des travaux d'utilité collective. Les actions menées en faveur des chômeurs de longue durée seront amplifiées et, ici encore, un effort sera fait pour améliorer la qualité des formations. Certaines interventions en faveur des catégories les plus défavorisées seront développées ; c'est ainsi qu'une attention particulière sera portée à la lutte contre l'illettrisme. Enfin, le crédit-formation permettra progressivement de donner à chacun une nouvelle chance. Par ailleurs, la formation professionnelle doit contribuer à donner à nos entreprises les meilleures chances, notamment pour aborder le marché européen. C'est en effet un facteur essentiel dans ce domaine ; 56 p 100 de notre population active ont actuellement un niveau inférieur à celui du CAP ; il faudrait, dans les quinze ans qui viennent, qu'au moins 80 p 100 de la population active atteignent ce niveau. Pour cela, le développement de l'effort des entreprises devra être poursuivi. Tel est l'objet du crédit d'impôt formation qui s'applique dès cette année. Une amélioration importante de ce dispositif est d'ailleurs prévue ; en effet, il traitait de la même façon tous les salariés ; il a donc paru nécessaire de prévoir une disposition qui favorise la formation des travailleurs dont la qualification est la plus basse. Parallèlement, des moyens supplémentaires sont prévus au budget pour continuer à développer les engagements de développement de la formation professionnelle institués par la loi de 1984. Des mesures vont également être prises pour adapter et moderniser notre appareil de formation de façon à le rendre apte à répondre aux besoins de l'économie, actuels et futurs. Il s'agit notamment de la mise en place des contrats d'études prévisionnelles passés avec les branches professionnelles pour déterminer les besoins des prochaines années, du développement de la formation des formateurs, du recours aux moyens modernes de formation. Bien entendu, cet effort ne sera pas seulement celui de l'Etat ; il mobilisera l'ensemble des acteurs de la formation et en premier lieu les régions, avec lesquelles seront passés des contrats de plan, ainsi que les partenaires sociaux avec lesquels la concertation sera développée.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2463

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : formation professionnelle

Ministère attributaire : formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2564